



Union Nationale des Syndicats Autonomes



BRÈVES EUROPÉENNES N° 14 PARLEMENT : le temps de travail

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne n'ont pas trouvé d'accord le 27 avril pour réviser la loi sur le temps de travail, qui permet actuellement de déroger à la semaine hebdomadaire de 48 heures, clôturant un cycle de cinq années de négociations infructueuses.

Le Parlement européen a insisté pour inscrire dans la révision de la loi une date marquant la fin de toute dérogation à la semaine de travail de 48 heures, ce qui a été refusé par les gouvernements de l'Union européenne.

Ces discussions finales entre le Parlement européen et les États membres de l'UE représentés par la présidence n'ont pas mené au renforcement de la protection des employés.

En dépit des négociations assidues menées depuis cinq ans sur la révision de la directive concernant le temps de travail et qui se sont parfois poursuivies jusqu'au matin, le texte existant restera donc en vigueur.

« Le résultat des négociations a sans aucun doute été influencé par les élections au Parlement européen qui s'approchent. Dans ces circonstances, les députés européens ne se sont pas montrés disposés à accepter un accord qui améliorerait pourtant la situation des employés et conduirait en même temps à un marché du travail plus flexible, alors que l'Europe en a besoin dans cette période de ralentissement économique », a indiqué le vice-premier ministre et ministre tchèque du Travail et des Affaires sociales, Petr Nečas, qui représentait les États-membres lors des discussions avec les députés européens.

La proposition de révision de la directive, inacceptable pour les députés européens, aurait nettement amélioré la situation actuelle. ***Dans les États-membres appliquant l'opt-out, la législation actuelle permet de travailler jusqu'à 78 heures par semaine. Le Conseil a proposé de réduire cette limite hebdomadaire à 60 – 65 heures, mais le Parlement européen l'a refusé.(cf Les brèves européennes n°11).***



L'opt-out, une dérogation à la durée hebdomadaire maximale du travail définie dans la directive de 1993 aujourd'hui en vigueur, est utilisé actuellement par 15 des 27 États membres de l'UE pour résoudre la situation dans les secteurs pratiquant régulièrement les astreintes (par exemple les secteurs de la santé ou de la protection incendie).

Le Parlement européen a cependant voulu sa suppression pure et simple. « Le Parlement a parié sur l'idéologie et refusé de prendre en considération la réalité politique et économique », a ajouté le ministre Petr Nečas.

Du fait de l'approche inflexible des députés européens, l'opt-out ne sera plus, selon le ministre, une exception, mais une règle. Après l'échec des négociations sur la révision de la directive, le nombre de pays utilisant l'opt-out augmentera bientôt. Ils géreront ainsi le manque de travailleurs et la situation difficile dans les secteurs pratiquant les astreintes. « Plus le nombre de pays utilisant l'opt-out sera élevé, plus il sera difficile de supprimer cette dérogation à l'avenir », a déclaré P. Nečas.

La présidence tchèque a déployé des efforts incroyables depuis janvier pour parvenir à un compromis avec le Parlement européen. Elle a proposé un grand nombre de concessions aux députés au nom des États-membres, organisé une procédure très insolite de conciliation sur trois tours, une série de dialogues informels, mais le Parlement européen n'a pourtant pas fait marche arrière. « Si le Parlement avait vraiment souhaité améliorer la situation des employés, il aurait dû accepter les propositions du Conseil », a affirmé le vice-premier ministre P. Nečas.

La dernière possibilité de parvenir à un accord a été une proposition de compromis équilibrée soumise par la Commission européenne pendant les dernières négociations dans la nuit de lundi à mardi dernier. La présidence tchèque était prête au nom des États-membres à en discuter, mais après le vote des membres de la délégation du Parlement, ce dernier a refusé de poursuivre les négociations.



Un échec pour l'Europe sociale

Le Parlement et le Conseil n'ont pas trouvé d'accord sur trois points clés de la directive :

- *la clause de non participation ou « opt-out » qui donne la possibilité de déroger à la durée maximum de 48h de travail par semaine,*
- *le temps de garde*
- *la question des contrats multiples.*



Le Parlement a soutenu que

- la clause de non participation devait être exceptionnelle et surtout supprimée à terme,
- le temps de garde était un temps de travail conformément à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes
- pour les travailleurs disposant de plusieurs contrats de travail, le temps de travail devait être calculé par travailleur et non par contrat.

Le Conseil a rejeté ces propositions. Ainsi, certains États membres dont le Royaume-Uni, défendent des conceptions en matière sociale qui sont totalement rétrogrades et incitent au dumping social. Celles-ci sont inacceptables pour la majorité du Parlement européen et pour la Confédération européenne des syndicats (CES).



C'est la première fois qu'aucun accord n'est trouvé dans le cadre d'une procédure de conciliation. C'est un échec pour l'Europe sociale et cela au moment même où chacun s'accorde à reconnaître le rôle déterminant des amortisseurs sociaux en temps de crise.

L'UNSA condamne donc l'attitude du Conseil qui porte l'entière responsabilité de l'échec. En revanche, elle se félicite de l'action du Parlement européen qui a tenu bon et empêché un affaiblissement d'une directive majeure de l'acquis social communautaire. De son côté, la CES a montré sa capacité à peser sur le cours des événements.

Si le pire a été évité, il n'en demeure pas moins que la directive actuelle va continuer de s'appliquer avec la clause de non participation. Aussi l'UNSA, avec la CES, continuera de lutter pour de meilleures normes sur le temps de travail en Europe et, au-delà, pour le renforcement du modèle social européen.





PARLEMENT : l'asile

Résumé

Le 27 avril, la commission des Libertés civiles du Parlement européen a approuvé une première proposition, soutenue par le rapport d'Antonio Masip Hidalgo (PSE, ES) adopté par 33 voix, contre une et une abstention.

Ce rapport vise à accroître les droits des demandeurs d'asile à des conditions d'accueil adéquates, définies par des critères précis en matière de logement, nourriture, habillement, soins de santé, allocations financières, liberté de mouvement et accès au travail.

Des dispositions particulières sont également prévues pour les personnes particulièrement vulnérables (mineurs, mineurs non accompagnés, femmes enceintes et personnes victimes de torture et de violence).

Les quatre rapports de codécision faisant partie de ce "paquet asile" ont été examinés lors de la séance plénière à Strasbourg du 4 au 7 mai.

Une série de mesures visant à améliorer le fonctionnement du système d'asile européen et les droits des demandeurs d'asile ont été approuvées par la commission des Libertés civiles du Parlement européen. Les députés ont introduit des amendements renforçant la solidarité entre Etats membres dans la gestion des demandes d'asile.

Encadrer le recours à la rétention

Selon ce projet, le placement en rétention devra être apprécié au cas par cas, et ne doit pas avoir lieu dans des établissements pénitentiaires mais dans des établissements spécialisés. Des garanties juridiques contre la rétention arbitraire devront être mises en place. La rétention des mineurs non accompagnés doit être interdite.

Une assistance juridique gratuite aux demandeurs d'asile

Le texte prévoit que la rétention ne doit être ordonnée que par les seules autorités judiciaires. Elle ne peut être le fait d'une autorité administrative qu'en cas d'urgence, et devra alors être confirmée par la justice dans un délai maximal de 72 heures.



En l'absence de décision, le demandeur d'asile concerné doit être libéré immédiatement. Les demandeurs d'asile placés en rétention doivent être informés dans une langue qu'ils comprennent ou dont il est raisonnable de penser qu'ils la comprennent, et bénéficier d'une assistance juridique et d'une représentation gratuite s'ils le souhaitent. Ils doivent en outre pouvoir bénéficier de soins médicaux et d'un soutien psychologique approprié.

Les députés estiment que les procédures administratives liées à la demande d'asile doivent être conduites rapidement, et que les retards qui ne sont pas de la faute du demandeur ne doivent pas justifier une prolongation de la durée de la rétention. De même, selon eux, l'accès au travail doit être garanti dans un délai maximal de six mois après le dépôt de la demande de protection internationale. Les mineurs doivent avoir accès à l'éducation au plus tard dans les trois mois.

Personnes vulnérables

Les Etats membres sont tenus de vérifier, dès le dépôt d'une demande de protection internationale, si le demandeur a des besoins particuliers : les personnes vulnérables, parmi lesquelles les mineurs, les femmes enceintes et les victimes de torture et de violence, ou les victimes de mutilations génitales féminines, doivent recevoir une attention adéquate, indiquent les députés.

Toujours selon eux, les victimes de torture devront être orientées rapidement vers un centre de soins approprié à leur situation. Les Etats membres doivent en outre favoriser le regroupement familial, et des tuteurs doivent être nommés pour conseiller et protéger les mineurs non accompagnés.

Permettre le relogement des demandeurs d'asile

Une deuxième proposition du « paquet asile » vise à améliorer le « règlement de Dublin » de 2003. Ce règlement avait pour objet de garantir l'accès à la procédure de demande d'asile et à assurer leur traitement rapide, tout en évitant l'introduction de demandes multiples soumises par la même personne dans plusieurs Etats membres.

La proposition entend garantir des normes de protection plus élevées en faveur des personnes et mieux faire face aux situations dans lesquelles les capacités d'accueil et les systèmes d'asile des Etats membres sont soumis à une pression particulière. Elle fixe des délais pour que la procédure de détermination de la responsabilité soit plus efficace et plus rapide. Elle prévoit en outre un ensemble de dispositions garantissant que l'ensemble des besoins des demandeurs d'une protection internationale soient couverts et que des garanties juridiques suffisantes soient prévues, notamment des droits de recours contre les décisions de transfert, incluant le droit à l'aide judiciaire, à la représentation et au regroupement familial, mais aussi la réaffirmation du principe selon lequel personne ne doit être placé en rétention au seul motif qu'il demande une protection internationale.



Le rapport de Jeanine Hennis-Plasschaert (ADLE, NL) adopté à l'unanimité, soutient ces principes. Il propose cependant d'améliorer la solidarité entre Etats membres par l'introduction d'instruments obligatoires, comme la constitution d'équipes d'experts nationaux assistant les Etats membres confrontés à un nombre important de demandes d'asile, et l'établissement d'un programme de relogement visant à permettre aux bénéficiaires d'une protection internationale d'être accueillis par un Etat membre autre que celui leur ayant accordé cette protection.

Améliorer le fonctionnement de la base de données d'empreintes digitales Eurodac

Le système de Dublin ne pourrait fonctionner sans un système permettant d'identifier les ressortissants étrangers ayant déjà soumis une demande d'asile dans un autre Etat membre : il s'agit d'Eurodac, un système informatique de comparaison des empreintes digitales et fonctionnant depuis 2003.

La proposition du "paquet asile" vise à améliorer le fonctionnement général du système, à clarifier les différentes étapes de son fonctionnement et à définir des règles en matière de protection des données : les Etats membres seront ainsi tenus d'effacer les données qui ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.

Le rapport de Nicolae Vlad Popa (PPE-DE, RO), adopté par 28 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, soutient cette proposition avec certaines précisions techniques.

Création d'un bureau pour assister les Etats membres

Enfin, les membres de la commission des libertés civiles ont adopté à l'unanimité moins une voix le rapport de Jean Lambert (Verts/ALE, UK) approuvant la création du Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Ce bureau aura pour but de fournir l'assistance d'experts nécessaire pour contribuer à la mise en œuvre de la politique européenne d'asile, et permettra de favoriser la coopération entre Etats membres et d'assister ceux soumis à des pressions particulières. Les députés souhaitent que le futur bureau développe, en collaboration avec le Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU et les ONG concernées des formations destinées aux membres des administrations nationales en matière d'asile.

Le bureau devrait également mettre en place un système d'alerte précoce permettant aux Etats membres et à la Commission d'anticiper les arrivées massives éventuelles de demandeurs de protection internationale, ainsi qu'un système de solidarité obligatoire pour le relogement des bénéficiaires d'une protection internationale des Etats membres dont le système d'asile national est surchargé.

Politique d'asile : le Parlement veut mettre en place de nouvelles règles

Le 7 mai, les députés européens ont réclamé plus d'humanité dans la politique d'asile, encore très restrictive dans l'Union européenne. Ils ont approuvé une série de propositions destinées à "améliorer le fonctionnement du système d'asile et des droits des demandeurs".



La politique d'asile est une compétence exclusive des gouvernements.

Une des recommandations approuvées par les députés européens **encadre le placement en rétention des demandeurs d'asile**. Celui-ci devra être "apprécié au cas par cas" et "ne pas avoir lieu dans des établissements pénitentiaires", ont demandé les députés. "Des garanties juridiques contre la rétention arbitraire devront être mises en place et la rétention des mineurs doit être interdite", ont-ils insisté.

Une série de mesures visant à améliorer le fonctionnement du système d'asile européen et à renforcer les droits des demandeurs d'asile ont été adoptées ce jeudi par le Parlement européen. Les députés ont introduit des amendements renforçant la solidarité entre Etats membres dans la gestion des demandes d'asile et demandent d'établir un mécanisme contraignant avant 2012.

Le "*paquet asile*" proposé par la Commission introduit un certain nombre de requêtes formulées par les parlementaires européens, à savoir de définir des règles plus précises pour une harmonisation effective des normes nationales, mais aussi de renforcer les droits des demandeurs d'asile, qu'il s'agisse du droit à une aide juridique, au regroupement familial, à l'éducation et aux soins.

Il comprend une proposition de révision de la directive "*accueil*" et une autre proposition visant à améliorer le système de Dublin. La Commission propose en outre de réviser le règlement Eurodac et de créer un bureau européen d'appui qui aura pour tâche d'assister les Etats membres dans la gestion des demandes d'asile.

Renforcer les droits des demandeurs d'asile

Le rapport d'Antonio Masip Hidalgo (PSE, ES) porte sur la proposition qui vise à renforcer le droit des demandeurs d'asile à des conditions d'accueil adéquates : elle définit les critères qui doivent être garantis en terme de logement, nourriture, habillement, soins de santé, allocations financières, liberté de mouvement et accès au travail.

Ce texte législatif, adopté à une large majorité par 431 voix pour, 69 voix contre et 43 abstentions, prévoit également des dispositions spécifiques pour la protection des personnes particulièrement vulnérables, telles que les mineurs, les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes et les victimes de torture et de violence.

Règles sur le recours à la rétention

Une assistance juridique gratuite aux demandeurs d'asile

Le texte prévoit que la rétention ne doit être ordonnée que par les seules autorités judiciaires. Elle ne peut être le fait d'une autorité administrative qu'en cas d'urgence et devra alors être confirmée par la justice dans un délai maximal de 72 heures. En l'absence de décision, le demandeur d'asile concerné doit être libéré immédiatement.



Le Parlement a amendé le texte en précisant que les demandeurs d'asile placés en rétention devront être informés dans une langue qu'ils comprennent ou dont il est raisonnable de penser qu'ils la comprennent, et bénéficier d'une assistance juridique et d'une représentation gratuite s'ils le souhaitent. Ils devront en outre pouvoir bénéficier de soins médicaux et d'un soutien psychologique approprié.

Les députés estiment que les procédures administratives liées à la demande d'asile doivent être conduites rapidement, et que les retards qui ne sont pas de la faute du demandeur ne doivent pas justifier une prolongation de la durée de la rétention.

De même, selon eux, l'accès au travail doit être garanti dans un délai maximal de six mois après le dépôt de la demande de protection internationale. Les mineurs doivent avoir accès à l'éducation au plus tard dans les trois mois.

Relogement des demandeurs d'asile

Le règlement permettrait à un Etat membre, sur une base volontaire, de suspendre les transferts de demandeurs d'asile vers un Etat membre qui ne pourrait assurer un niveau de protection conforme à la législation communautaire.

La proposition législative fixe des délais pour que la procédure de détermination de la responsabilité soit plus efficace et plus rapide.

Les instruments, selon les députés devront entrer en vigueur au plus tard avant 2012.

Un système d'alerte précoce

Le règlement est accompagné d'une décision qui facilite le financement du bureau pour assister les états membres en redéployant quelques-uns des fonds actuellement attribués au Fonds européen pour les réfugiés.

Ce redéploiement est approuvé par le rapport de Barbara Dührkop Dührkop (PSE, ES), adopté à une large majorité par 482 voix pour, 40 voix contre et 19 abstentions.



M

N